



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Lait

Question écrite n° 38031

Texte de la question

M Michel Lambert attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur l'évolution du rôle de la commission mixte départementale prévu en application de l'article 12 du décret 74-129 du 20 février 1974. En effet, afin de favoriser une restructuration laitière rendue nécessaire par l'application des directives européennes, des départements, des régions ont signé avec l'Etat des conventions de restructuration laitière prévoyant, outre un dispositif de cessation d'activité laitière complémentaire au dispositif national, la mise en place d'aides à la reconversion pour des producteurs non bénéficiaires du programme national. Dans ce cadre, les concours des collectivités territoriales concernées s'avèrent importants. Aussi, les élus souhaitent-ils participer aux travaux de la commission mixte départementale pour les questions relatives à l'application des conventions. Il lui demande en conséquence s'il entend répondre à ce vœu en élargissant aux élus concernés la composition de la commission mixte départementale.

Données clés

Auteur : [M. Lambert Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38031

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1085